



PROCES VERBAL – SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 5 octobre 2017 à 20h00

Présidence : M. Didier Simond

Ordre du jour :

1. Adoption du P.V. de la séance du 8 juin 2017
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Communications des délégués aux associations intercommunales
4. Communications de la Municipalité
5. Assermentation complémentaire
6. Election complémentaire du Bureau
7. Préavis n° 7/2017 – Adoption d'une zone réservée au sens des articles 27 LAT et 46 LATC
8. Prise en compte du postulat « Des routes sûres pour les piétons et les cyclistes de la commune »
9. Divers et propositions individuelles.

Sur 44 membres, 35 présents, 9 excusés, 0 absent.

Ce soir, les scrutateurs sont : **M. Alain Magnenat** et **M. Raphaël Guignard**

Le Président fait part de l'ordre du jour qui sera suivi selon le courrier rectificatif daté du 26 septembre.

1. Adoption du P.V. de la séance du 8 juin 2017

Le Président demande s'il y a des commentaires ou des remarques concernant ledit PV. Il y a 4 corrections à effectuer : pp. 38, 39, 40 ainsi qu'à la p. 41. On procède ensuite au vote.

Après les corrections demandées, le PV est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil communal

Le Président fait part de la démission, selon un courrier du 19 août 2017, de *Monsieur Simon Allaz*, habitant à la rue du Battoir 5, pour raison de départ de la Commune au 15 septembre dernier.

Il sera remplacé dès ce soir par *Monsieur Mahmood Hussain-Khan* qui sera assermenté au point 5.

3. Communications des délégués aux associations intercommunales

Le Président passe tout d'abord la parole à *M. R. Behn*, de la CdDR (Commission SDNL) pour la présentation du résumé des activités 2017. Cette Commission a été renouvelée au début de la législature actuelle (il cite les noms des membres). Son principal but est d'informer le Conseil des activités du SDNL. Elle s'est réunie le 07.02.2017 avec un représentant du SDNL : *M. Loukas Andreotis*, chef de projet. Ce dernier a présenté les sujets suivants : le développement du réseau routier, ainsi que des transports publics et la mobilité douce. Ont aussi été portés à l'ordre du jour le trafic pendulaire, la route de contournement et la piste cyclable.

Le 29 mars 2017 a eu lieu une séance plénière des commissions CdDR du nord lausannois. Le SDNL validera en 2018 sa stratégie régionale de mobilité douce.

Il y aura un Park & Rail entre Etagnières et Cheseaux.

Finalement a été mentionnée l'Expo du 2 septembre 2017 sur le thème « Urbanisation et Agriculture ». Il existe un rapport du SDNL sur le site Web www.sdnl.ch.

La Commission serait ravie d'avoir des questions et des réactions à transmettre au SDNL. Elle souhaite que lui soient transmises des informations sur les projets de la Municipalité.

4. Communications de la Municipalité

Le Président passe la parole à *M. Roland Valet*, municipal. Il nous transmet les dernières nouvelles concernant les places de jeux : il y a eu un petit problème de délai des fournisseurs. L'ouverture se fera pour le vendredi 6 ou le lundi 9 octobre. L'inauguration aura lieu le samedi 4 novembre dès 10h30 en Perroset ainsi qu'à la Grande Salle.

M. Guignard poursuit avec deux informations : la première concerne l'avancement des travaux des sources du Bouzenet. Il montre les photos. Tout fonctionne avec satisfaction. Les travaux du réservoir démarreront prochainement.

La seconde concerne la Fête du 40^e de la Grande Salle. La Municipalité est satisfaite du déroulement de cette fête. On a dénombré 350 personnes au repas. Vendredi et samedi ont été plus calmes. Il y a encore des verres souvenirs en stock à acheter : frs 30.-les 6.

5. Assermentation complémentaire

Il est procédé à l'assermentation de *M. Mahmood Hussain-Kahn*.

6. Election complémentaire du Bureau

Le Président reconnaît que lors du dernier Conseil, une inattention lui a fait oublier la nomination d'un second scrutateur suppléant. Ainsi à ce jour, *Messieurs Raphaël Guignard* et *Alain Magnenat* sont scrutateurs et *Monsieur Christian Duperrut* est seul scrutateur suppléant. *Mme Céline Panico* est candidate ; elle est élue tacitement.

7. Préavis 7/2017 – Adoption d'une zone réservée au sens des articles 27 LAT et 46 LATC

Avant d'informer le Conseil sur le déroulement de la votation concernant cet objet, le Président tient à rappeler quelques articles du règlement du Conseil Communal. Tout d'abord, un extrait des articles 77 et 78 concernant le vote à bulletin secret. Il demande si quelqu'un veut faire usage de ce droit. Ce n'est pas le cas.

Il rappelle ensuite l'article 53 du règlement concernant la récusation. Après avoir pris l'avis d'une juriste du Service des Communes et du Logement par le biais de la Préfecture, le Président informe le Conseil que le Bureau récuse *M. Eric Dubauloz* pour le traitement du point 5.2 du préavis.

Le Président informe l'assemblée sur le déroulement de la votation.

Avant la présentation du rapport de la Commission, *M. R. Behn* pose la question suivante : est-ce que le Conseil est compétent pour lever les oppositions ?

M. Gozel, syndic, répond qu'elles doivent être traitées par le Conseil puis par le Canton, puis intervient le droit de recours.

M. Behn demande si l'on doit encore voter sur une zone.

Le Syndic répond que le Conseil d'Etat approuve le règlement, il faut d'abord voter le préavis, l'opposition qui en résulte est à transmettre au Canton.

Mme Pitton intervient en précisant que l'on vote le règlement avant le traitement des oppositions.

Le Président indique avoir eu confirmation de la Préfecture sur le déroulement correct de cette procédure.

La parole est donnée à *M. P. Behn* pour la lecture du rapport de la Commission.

La parole est à *M. Gozel*, qui remercie la Commission qui a bien traduit l'enjeu de cette zone réservée. Le Canton peut prendre la main en tout temps pour créer une zone réservée globale donc si c'était le cas, on n'aurait plus aucune construction ni rénovation possibles. La SDT a admis que la zone proposée pouvait être admise, s'agissant d'une seule zone et non pas de parcelles isolées. C'est une mesure provisoire en attendant la révision du PGA, à venir. Il s'agit de respecter une volonté du peuple qui a voté le 3 mars 2013. Les oppositions citées dans le rapport sont non

recevables car la zone réservée n'est que provisoire. Il cite le cas de Saint-Oyens qui allait dans le même sens.

Le Canton est très attentif à ce qui se passe chez nous ; il s'agit d'éviter d'être sous la tutelle cantonale.

Il ouvre ensuite la discussion sur les points 1 à 4, soit le projet de zone réservée en temps que telle.

La parole est donnée à *M. E. Dubauloz*, propriétaire des 2/3 des parcelles bloquées. Il rectifie les mots du Syndic et parle de «non provisoire, mais d'un vrai dézonage». Il dénonce un traitement inégal. La LATC date de juin de cette année. C'est un choix du Canton de péjorer le 80% des communes vaudoises. Cette zone rentre dans le cadre de la LAT, ce terrain n'est plus dans la zone agricole, c'est du à bâtir. Cela fait 6 ans qu'il a mis en projet une écurie pour les chevaux. Maintenant il obtient enfin l'aval du Canton, mais n'a plus les moyens, car les banques ne prêtent pas, ce terrain ne vaut plus. Il dit au Conseil de faire attention à bien réfléchir avant de prendre une décision.

M. Gozel lui répond qu'il n'y a rien de personnel dans ce qui a été décidé : le Canton voulait une zone complète et c'est la seule à Sullens.

Concernant le dézonage : ce sont des zones en attente pour la construction.

M. Dubauloz reprend en précisant que les parcelles bloquées ne couvrent qu'1/4 de ce qu'il y a de trop actuellement.

M. Gozel rappelle les 2 solutions : ce sera le PGA qui sera important. Ces parcelles étaient de toute façon réservées. Si on ne retient pas cette solution, c'est le Canton qui met toute la Commune en zone réservée. Il rappelle le jugement de Saint-Oyens : le Canton peut mettre une zone réservée sur la Commune.

M. Poncioni a une question sur cette zone : on a voté pour éviter le mitage. Il voit que maintenant cela va à l'encontre et il fait référence au plan.

M. Gozel répond que dans la périphérie il reste 2 ou 3 parcelles uniques. La votation s'est faite pour éviter le mitage du territoire, mais il y a aussi la LAT.

M. Poncioni déplore qu'on ait autorisé des bâtiments en périphérie et maintenant *M. Dubauloz* en fait les frais.

M. Gozel reconnaît qu'il y a quelque chose d'injuste dans l'histoire.

M. Poncioni demande pourquoi dans le village on a construit en périphérie ?

M. Gozel ajoute qu'on ne savait pas que le Canton allait prendre des mesures.

M. Behn fait remarquer qu'étant donné l'argument principal pour créer une zone de réserve, on aura de la peine à revenir en arrière. Si l'on accepte le plan de réserve, cela risque d'être définitif. Cette zone 1 sort d'une étude qui n'a pas forcément un poids très fort.

M. Gozel parle de zone «Isos», non contraignante pour une Commune mais c'est un argument.

M. Dubauloz demande qui avait connaissance de cette zone «Isos»? Lui-même n'en avait pas connaissance.

M. Gozel n'apporte pas de réponse.

M. Dubauloz suggère que si la loi ne paraît pas juste, il ne faut pas obéir clairement.

M. Guéra se demande comment un chemin comme la Rte de Mex peut avoir une partie en zone village et une autre partie pas ? Le collège ne fait pas partie des biens protégés ? Pourquoi n'est-il pas englobé dans la zone Isos ?

M. Gozel dit qu'on n'a pas inventé ce plan ; le 1 correspond au vieux village.

M. Guéra ajoute qu'il est difficile de statuer sur quelque chose qui est fluctuant.

Mme Simons intervient pour signifier que Commune contre Canton s'avère difficile. Y a-t-il des groupements qui s'organisent pour «contrer» ?

M. Gozel dit qu'on ne contre pas la Confédération.

M. Dubauloz dit que la LAT cantonale n'est pas toujours approuvée par la Confédération.

M. O. Berger demande quels sont les délais pour le résultat de ces votations ? Quel délai pour transmettre au Canton ?

Le Président répond qu'au niveau du Conseil, le lendemain on fait un extrait de PV, dès la prise de décision.

M. Dubauloz relève l'aspect contraignant et demande si tous les projets mis à l'enquête ont eu une opposition du Canton ? Est-ce judicieux de construire un bâtiment ? Il dit qu'«on s'est fait berner».

M. Lüthi se dit mal à l'aise par rapport à la réponse de *M. Gozel*, qui dit qu'on ne savait pas. On ne construit pas si on n'est pas sûr.

M. Gozel : rappelle la séance publique d'information. Il aimerait délivrer tous les permis, mais ne peut pas car le Canton bloque certains projets.

M. Behn a une question : le canton demande une zone minimale ou seulement la bonne volonté de la Commune ? Le Canton pourrait-il se contenter de moins ?

La zone de M. Loup déjà équipée n'est pas admise car c'est une question de date.

M. Gozel cite *M. Imhof* (du SDT) qui veut qu'on fasse au moins un geste : «faites ce que vous pouvez, et on se contentera de ça». Pour calmer le jeu. Ensuite suivra une discussion avec le SDT. Si c'est le Canton qui prend l'affaire en mains, il le fait global.

M. Dubauloz informe que son terrain a été équipé il y a 10 ans. Concernant la réflexion sur l'urbanisation, il se dit déçu de ce qu'on a fait à Sullens. Il est découragé et craint que le provisoire ne devienne définitif. Il dénonce la volonté du Canton de faire des «clapiers» autour des transports publics et de péjorer les villages.

M. Poncioni revient sur le bâtiment en périphérie : comment le Canton a-t-il pu accepter cela ? Il constate que *M. Dubauloz* va payer les pots cassés.

M. Gozel rappelle que les projets construits maintenant ont été demandés avant 2016.

M. Guéra précise que le Canton veut limiter le développement de la population jusqu'en 2030. Le canton favorise certaines communes et en péjore d'autres. On est mal desservis. Il pose une question concernant la parcelle 86 et ses limites.

M. Gozel lui répond qu'elle touche En Jordil, c'est une zone d'utilité publique. La parcelle 86 est divisée en 2 : la partie blanche fait partie du collège.

Mme Simons demande : si la Commune ne propose pas de zone réservée, que se passe-t-il ?

M. Gozel répond : le Canton décidera pour nous. Il imposera une partie zone réservée cantonale sur une zone réservée communale.

M. Dubauloz s'adresse au Syndic : quelle motivation impose de faire cette zone superposée ? Vous auriez pu délivrer le permis de construire ? Jusqu'au mois de juin, on aurait pu délivrer le permis de construire ?

M. Raphaël Guignard intervient pour demander : quel que soit le vote, *Monsieur Eric Dubauloz* ne va plus avoir ces terrains ? On va voter quelque chose que le Canton a décidé. ?

M. Badan exprime un certain malaise. Par rapport à la géographie des lieux, on peut chercher d'autres terrains, on ne les aura pas.

M. Gozel dit que si l'on fait cette zone réservée à cet endroit, ils ne regardent pas le nombre d'habitants. De plus, on n'a rien d'autre.

Il rappelle le PGA, à considérer comme une réflexion globale qui nous permettrait d'aller plus loin.

La parole n'étant plus demandée, on procède au vote sur les points 1 à 4 du préavis 7/2017.

Le Président invite les scrutateurs à procéder au comptage des votes à main levée.

Acceptation : 11

Avis contraire : 16

Abstention : 7

Les points 1 à 4 sont refusés.

La Municipalité demande une interruption de séance afin de se déterminer sur le retrait du préavis 7/2017.

La séance reprend à 21h37 ; la Municipalité maintient son préavis.

Le Président ouvre la discussion sur le point 5.1 concernant la levée de l'opposition de *M. Didier Conti*.

M. Baudat : au vu du refus des points précédents, veut savoir quels sont les enjeux pour la suite ?

M. Gozel : on doit avoir voté pour l'ensemble du projet pour le Canton. Il faut aller jusqu'à la fin, sur l'ensemble du préavis.

Le Président confirme que, pour la forme, le Conseil poursuit sa délibération.

M. Behn : demande si l'on peut voter sur une «non entrée en matière» ?

Le Président lui répond que notre règlement ne prévoit pas de vote sur l'entrée en matière.

On procède au vote sur le point 5.1 : les scrutateurs relèvent le résultat suivant :

Acceptation : 0

Avis contraire : 21

Abstention : 12

Le point 5.1 est refusé.

Le Président ouvre la discussion sur le point 5.2 concernant la levée de l'opposition de *M. Eric Dubauloz*. Ce dernier est récusé par le Bureau pour ce point.

Il n'y a pas de question.

On procède au vote sur le point 5.2 : les scrutateurs relèvent le résultat suivant :

Acceptation : 0
 Avis contraire : 18
 Abstention : 14

Le point 5.2 est refusé.

Le Président ouvre la discussion sur le point 5.3 concernant la levée de l'opposition de Mme et M. Françoise et Jacques Loup.

Il n'y a pas de question.

On procède au vote sur le point 5.3 : les scrutateurs relèvent le résultat suivant :

Acceptation : 0
 Avis contraire : 20
 Abstention : 13

Le point 5.3 est refusé.

Le Président informe qu'il n'y aura pas de vote sur l'ensemble du préavis car celui-ci est vide.

M. Gozel reprend la parole et comprend la décision et informera le SDT du vote du Conseil. Le sujet sera repris avec la réalisation d'un PGA. En ce qui concerne les démarches de *M. E. Dubauloz*, elles seront traitées par le Canton.

8. Prise en considération du postulat « Des routes sûres pour les piétons et les cyclistes de la commune ».

C'est la première fois que le Conseil traite un postulat. Le Président informe donc le Conseil du déroulement de la procédure selon les articles 58 et suivants de notre règlement

Il ouvre la discussion sur la recevabilité du texte.

M. Badan ne voit pas en quoi la Commune peut faire quelque chose ; s'agissant d'une route cantonale. *M. Böhn* partage cette remarque. *M. Baudat* se dit surpris qu'on demande notre appréciation si c'est conforme à la loi.

La discussion est close ; on procède au vote sur la recevabilité dudit postulat.

Approbation : 36
 Avis contraire : 7
 Abstentions : 2

Ce postulat est jugé recevable à la majorité.

La parole est donnée à *Mme Panico* qui procède à la présentation du document. Elle rappelle les principaux éléments du texte, soit la mise en place d'une commission consultative, la réflexion sur la mobilité douce, ainsi que la création d'une piste cyclable. Elle demande également d'identifier les mesures déjà entreprises et celles réalisables.

M. Valet rappelle qu'ils ont une année pour répondre à un postulat.

Le Président demande si un membre du Conseil désire renvoyer ce postulat à l'examen d'une commission ad hoc. Ce n'est pas le cas.

La discussion est close. On procède au vote.

Acceptation : 39

Avis contraire : 6

Abstention : 0

Ce postulat est pris en compte ; la Municipalité devra y répondre dans le délai d'une année.

9. Divers et propositions individuelles

Personne ne demande la parole.

Le Président clôt la séance à 22h03.

La prochaine séance aura lieu le 7 décembre 2017 à 20h00.

Le Président :

La secrétaire :

Didier Simond

Françoise Bastian Fierro